

9 juillet 2004

Vol. 17 – N° 28

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 18	183
Influenza aviaire hautement pathogène en République Populaire de Chine	184
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie (complément d'information)	185
Maladie de Newcastle en Turquie	186
Peste bovine en Ethiopie : le Délégué déclare l'élargissement de la zone de son pays provisoirement indemne de peste bovine	187

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 18

Traduction d'informations reçues les 5 et 7 juillet 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 11 juin 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [24], 158, du 11 juin 2004).

Terme du présent rapport : 7 juillet 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'Ayudhaya, district de Pak-hai, sous-district de Na-koke, village n° 7	1
province de PathumThani, district de Muang, sous-district de Bang Kra Dee	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : poules pondeuses.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	26 850	³ 1 620	820	25 230	0

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Institut national de santé animale.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** :
 - isolement du virus après inoculation *in ovo* ;
 - épreuve d'hémagglutination ;
 - épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.
- C. **Agent causal** : virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de type A et sous-type H5.

Epidémiologie :

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection** : recherches en cours.
- B. **Mode de diffusion de la maladie** : recherches en cours.

- C. Autres renseignements épidémiologiques :** le foyer de la province d'Ayadhaya a été découvert dans une exploitation de ponte avec un système modéré de biosécurité. Les poules étaient maintenues en cage (jusqu'à quatre oiseaux par cage), dans des bâtiments ventilés édifiés au-dessus de bassins de pisciculture. Les véhicules et les plateaux à œufs étaient désinfectés et des filets avaient été installés pour empêcher les oiseaux de venir sur l'élevage. Les poules étaient âgées de 34-38 semaines et 74-78 semaines.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire (dans le foyer de la province d'Ayadhaya, l'abattage sanitaire a été appliqué au vu des signes cliniques suspects) ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- zonage ;
- dépistage.

La vaccination demeure interdite.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

(Date du dernier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en République Populaire de Chine signalé précédemment à l'OIE : février 2004).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 6 juillet 2004 du Docteur Shen Zhenzhao, directeur général du Bureau de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pékin :

Date du rapport : 6 juillet 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 28 juin 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 24 juin 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province d'Anhui, ville de Chaohu, district de Juchao	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	8 160	1 850	1 520	6 640	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** laboratoire national pour l'influenza aviaire (Institut de recherche vétérinaire de Harbin, Académie chinoise des sciences agricoles).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** isolement viral positif le 5 juillet 2004.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'exploitation est proche du lac de Chaohu ; il est très probable que la maladie ait été transmise par des oiseaux migrateurs ou des oiseaux d'eau.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :**
 - la ferme est située sur le flanc d'une colline relativement isolée ;
 - tous les poussins viennent d'autres fermes locales où il n'y a pas de cas actuellement.

Mesures de lutte :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination.

*
* *

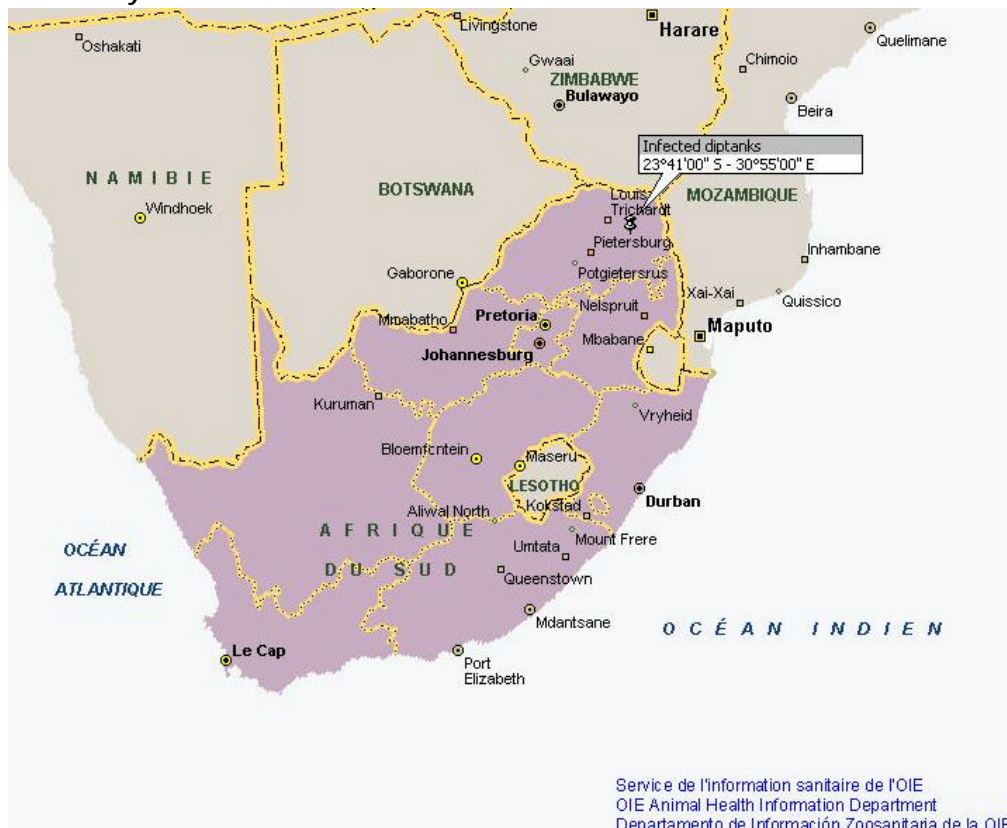
FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD
Virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie (complément d'information)

RAPPORT D'URGENCE - COMPLÉMENT D'INFORMATION

Traduction d'informations reçues le 2 juillet 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :

Date présumée de l'infection primaire : 18 juin 2004.

Localisation des foyers :



Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	2 800	12	0	0	0

Epreuves diagnostiques réalisées :

- ELISA⁽¹⁾ de blocage (titrage) ;
- isolement viral ;
- ELISA⁽¹⁾ de typage ;
- PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase).

Source de l'agent / origine de l'infection : l'infection a probablement pour origine des contacts directs des bovins avec des buffles africains qui s'échappent parfois de la réserve adjacente située en zone infectée.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN TURQUIE

(Date du dernier foyer de maladie de Newcastle en Turquie signalé précédemment à l'OIE : mai 2001).

Extrait du rapport mensuel de la Turquie relatif au mois de juin 2004, reçu du Docteur Nihat Pakdil, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en juin 2004</i>
département d'Izmir (dans l'ouest du pays)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	...	7 020	1 710	5 310	...

*
* *

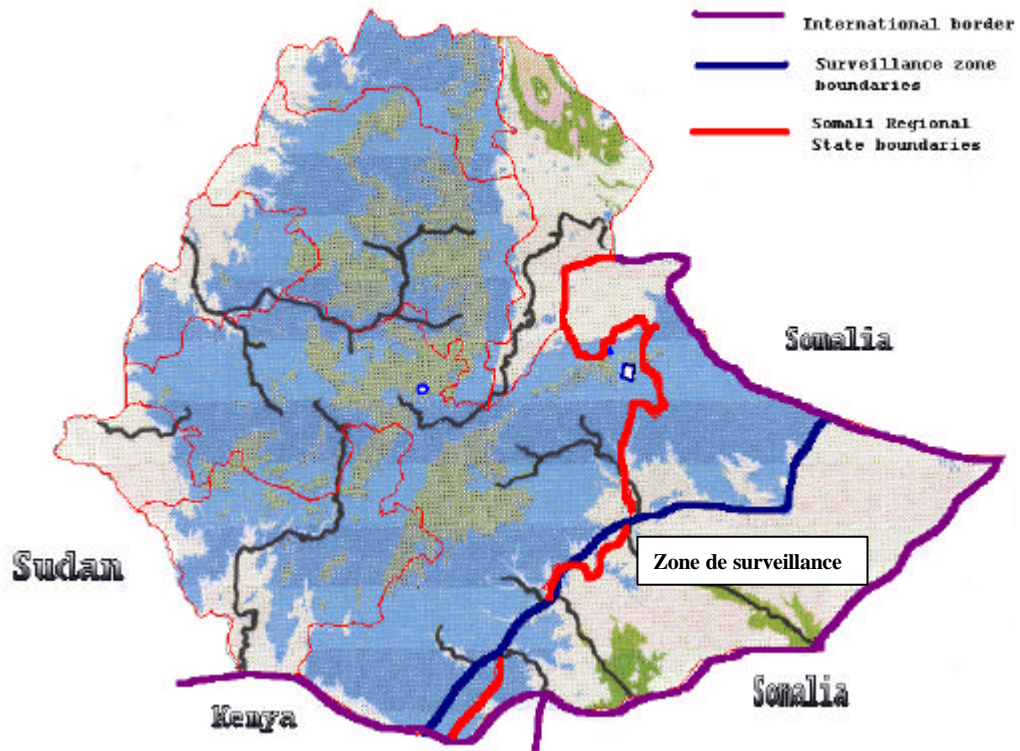
PESTE BOVINE EN ÉTHIOPIE

Le Délégué déclare l'élargissement de la zone de son pays provisoirement indemne de peste bovine

Par courrier électronique reçu le 10 juin 2004, le Docteur Sileshi Zewdie, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture et du développement rural, Addis-Abeba (Délégué de l'Ethiopie auprès de l'OIE), déclare l'élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2004, de la zone que le gouvernement de l'Ethiopie avait déclarée provisoirement indemne de peste bovine à compter du 1^{er} mai 1999 (voir Informations sanitaires, 12 [16], 53, du 30 avril 1999, et 12 [18], 63, du 14 mai 1999).

Traduction d'un extrait de ce courrier :

La nouvelle zone de surveillance est séparée de la zone provisoirement indemne par une barrière géographique (dénivelé entre la plaine et les hauts plateaux), une frontière administrative avec l'Oromiya à l'ouest du fleuve Wabi-Shebel et une autre démarcation géographique à l'est du fleuve. Sur la carte ci-dessous les régions de plaine sont représentées en gris clair et les régions de hauts plateaux en bleu.



*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.